



## CITOYENS

# Gardez le contrôle sur vos pièces d'identité!



### Une entreprise vous a-t-elle déjà demandé une pièce d'identité (comme votre permis de conduire)?

- ▶ Pour louer un bien  
(embarcation de plaisance, outil, etc.)?
- ▶ Pour vérifier votre âge?
- ▶ Pour compléter un retour de marchandise?



#### Si oui, avait-elle le droit d'agir ainsi?



#### MISE EN GARDE

Le présent document vise à donner de l'information générale. Il ne doit d'aucune façon être interprété comme une opinion juridique.

Le contenu du présent document ne lie pas la Commission d'accès à l'information. Toute plainte sera évaluée à la lumière des dispositions pertinentes de la législation. Pour plus de précisions, voir notamment la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (RLRQ, c. P-39.1).



## RÉPONSE

Cela dépend du contexte. La *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (RLRQ, c. P-39.1; la Loi sur le privé) prévoit qu'une entreprise ne doit recueillir que les renseignements personnels qui sont **nécessaires**.

### Comment faire pour savoir si un renseignement personnel est nécessaire ou non ?

Certaines lois obligent expressément une entreprise à recueillir des informations présentes sur votre carte d'identité, comme son numéro. C'est le cas de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* et de ses règlements associés, qui constituent une législation fédérale que doivent respecter certaines entreprises. Cette loi prévoit que les entreprises qui y sont soumises ont le droit de recueillir le numéro contenu sur une pièce d'identité, dans les circonstances particulières qui y sont définies.

Dans toute autre situation, pour que la nécessité soit constatée, les motifs pour lesquels l'information est demandée doivent être légitimes, réels et importants et l'atteinte à la vie privée représentée par la collecte doit être proportionnelle à cet objectif.



### En rappel

Un **renseignement personnel** est défini par la loi comme étant « tout renseignement qui concerne une personne physique et permet de l'identifier. » Cette définition large inclut une multitude d'informations, comme le nom, l'adresse IP, la forme du visage, le numéro d'assurance sociale... Les pièces d'identité contiennent des renseignements personnels.

Par exemple, une entreprise peut souhaiter collecter votre numéro de permis de conduire pour se prémunir contre le vol, un objectif qu'elle juge réel et important. Cependant, cette collecte d'un identifiant gouvernemental sensible peut vous exposer à des risques, notamment de vol d'identité. Or, cette conséquence pour la vie privée apparaît disproportionnée pour la simple location d'un outil, par exemple.



**S'il est nécessaire pour elle de confirmer votre identité ou vos coordonnées, l'entreprise peut vous demander de montrer une pièce d'identité. Cependant, une inspection visuelle rapide de celle-ci suffit généralement pour atteindre l'objectif.**

Dans la majorité des cas, la collecte de la pièce d'identité (par photographie, photocopie, numérisation, etc.) ou de renseignements qui y figurent pour vous identifier est contraire au principe de nécessité. En effet, certaines de ces pièces contiennent d'autres renseignements à votre sujet qui ne sont généralement pas requis pour confirmer votre identité (ex. : date de naissance, couleur des yeux, citoyenneté, etc.)

## Deux cas pertinents examinés par la Commission

1

Une entreprise recueille le numéro de permis de conduire d'un client afin d'évaluer sa demande d'obtention d'une carte de crédit. À la lumière de l'analyse de la plainte, **la Commission conclut que cette pratique est conforme**, puisque l'entreprise est soumise à la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, qui l'oblige à recueillir cet identifiant dans certaines circonstances.

2

Afin de donner accès à une imprimante offerte en location, une entreprise recueille une panoplie de renseignements personnels et photocopie une pièce d'identité et le bail d'une cliente. Si la Commission reconnaît que la location, faite sans enquête de crédit, peut être garantie par certains des renseignements exigés, comme des références d'emploi, **elle ordonne néanmoins à l'entreprise de ne plus conserver de copies de pièces d'identité ou de baux et de ne plus consigner les numéros figurant sur ces pièces d'identité dans son système informatisé.**

En cas de doute, un renseignement personnel est considéré comme étant non nécessaire. Règle générale, un bien ou un service ne peut vous être refusé parce que vous n'avez pas accepté de fournir des renseignements personnels non nécessaires.

## Quels sont les identifiants et les pièces d'identité les plus souvent demandés ?

Nous avons tous plusieurs documents délivrés par des gouvernements pour des motifs précis. Par exemple, pour attester du droit de conduire un véhicule, nous recevons un permis de conduire de la Société de l'assurance automobile du Québec. Des lois limitent les situations où ces documents peuvent être **exigés**.

Cependant, il n'existe ni au Canada, ni au Québec de carte d'identité dont l'objectif est de prouver qu'une personne est celle qu'elle prétend être : par conséquent, les documents officiels émis par le gouvernement peuvent servir, de manière secondaire, à établir l'identité d'une personne. Le plus souvent, c'est le permis de conduire, le passeport, la carte d'assurance maladie ou le numéro d'assurance sociale (NAS) qui sont utilisés pour remplir cette fonction. Voici un bref tour d'horizon de leurs caractéristiques :

### Permis de conduire



**But:** Prouver qu'une personne peut conduire un véhicule.

**Exigible:** Pour des raisons de sécurité routière (art. 61, *Code de la sécurité routière*).

**Contient:** Âge, apparence physique (taille, couleur des yeux), état de santé, photographie, signature, etc.

### Passeport



**But:** Prouver l'identité d'une personne pour des voyages à l'extérieur du Canada.

**Exigible:** Pour des raisons d'identification à l'international ou aux frontières.

**Contient:** Date de naissance, sexe, photographie, nationalité, signature, etc.

### Carte d'assurance maladie



**But:** Prouver qu'une personne est couverte par le régime public d'assurance maladie.

**Exigible:** Pour la prestation de soins ou la fourniture de biens ou de services en santé (art. 9.0.0.1, *Loi sur l'assurance maladie*).

**Contient:** Date de naissance, sexe, photographie, intentions pour le don d'organes, etc.

### Numéro d'assurance sociale



**But:** Identifier une personne à des fins fiscales ou pour la prestation de services gouvernementaux.

**Exigible:** Pour l'impôt, l'emploi et les programmes sociaux.

**Contient:** Ce numéro est un renseignement personnel en soi. Sa diffusion augmente considérablement le risque de vol d'identité.

Pour plus d'informations sur la collecte du NAS, référez-vous à la section destinée aux titulaires du NAS du *Code de bonnes pratiques* élaboré par le gouvernement du Canada.

# QUELQUES CONSEILS

Lorsqu'une entreprise vous demande une pièce d'identité :



## Posez des questions.

- ▶ N'hésitez pas à vous informer sur la nécessité pour l'entreprise de procéder ainsi. Pour quel motif a-t-elle besoin des renseignements demandés ?
- ▶ Vous pouvez aussi la questionner sur la conservation, la réutilisation ou la destruction de ces renseignements personnels.



## Soyez à l'aise de refuser.

- ▶ Si la collecte d'une pièce d'identité ou d'un renseignement qui s'y trouve vous paraît non nécessaire, manifestez votre refus.
- ▶ Pensez à suggérer une piste de solution pouvant bénéficier aux deux parties (ex. présenter la pièce d'identité pour une inspection visuelle seulement, si le besoin est de valider votre identité).



## Osez mettre fin à la transaction.

- ▶ Vous n'êtes pas à l'aise avec la situation ? Vous êtes libre de ne pas faire affaire avec une entreprise dont les pratiques en matière de gestion des renseignements personnels ne vous plaisent pas.



## Connaissez vos recours.

- ▶ Si vous pensez qu'une entreprise n'a pas respecté la loi, vous pouvez déposer une [plainte auprès de la Commission](#).
- ▶ Celle-ci pourra, selon les circonstances, fournir l'information requise aux parties, faire enquête et recommander ou ordonner toute mesure propre à assurer la protection des renseignements personnels.

## DES QUESTIONS ?

Pour joindre la Commission :

### QUÉBEC

Bureau 2.36  
525, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9  
Téléphone : (418) 528-7741 | Télécopieur : (418) 529-3102

### MONTRÉAL

Bureau 900  
2045, rue Stanley  
Montréal (Québec) H3A 2V4  
Téléphone : (514) 873-4196 | Télécopieur : (514) 844-6170

### TÉLÉPHONE SANS FRAIS

1 888 528-7741

### COURRIEL

[cai.communications@cai.gouv.qc.ca](mailto:cai.communications@cai.gouv.qc.ca)

### SITE INTERNET

[www.cai.gouv.qc.ca](http://www.cai.gouv.qc.ca)